

Bilan annuel 2021 des accords d'entreprises Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Contribution de la Dreets au bilan annuel de l'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation

(Ordonnance 2017-1385 du 22 septembre 2017 et décret 2017-1612 du 28 novembre 2017)

Avertissement :

Ce bilan est établi par la Dreets sur la base des textes déposés par les entreprises dans le cadre de leur obligation de dépôt légal des accords.

Il n'épuise pas la totalité du champ de la négociation collective d'entreprise qui, par exemple, peut ne déboucher sur aucun texte, les parties ayant négocié mais non conclu.

A fortiori il ne rend pas compte de la plénitude du dialogue social.

Il appartient à des études complémentaires et à l'ensemble des acteurs des observatoires d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de contextualiser et de compléter les éléments ci-contre.

I - Données générales sur les accords d'entreprises

Les données pour 2021 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2020.

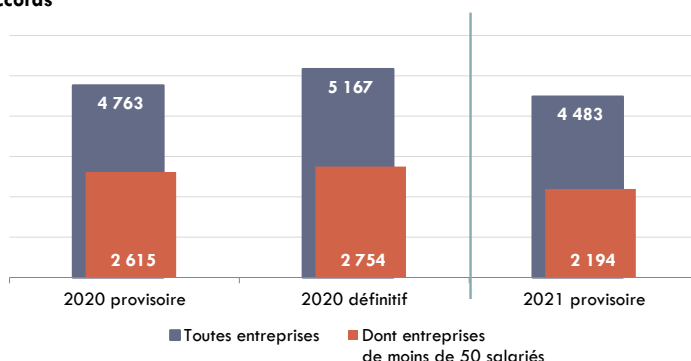
Tableau I : Nombre de textes déposés selon le type de texte

	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés		
	2020 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire	2020 provisoire	2020 définitif	2021 provisoire
Accords	4 763	5 167	4 483	2 615	2 754	2 194
Accords initiaux	4 067	4 419	3 665	2 337	2 462	1 840
Avenants	696	748	818	278	292	354
Autres textes	1 600	1 764	1 473	931	1 027	882
dont :						
Plans d'action et décisions unilatérales de l'employeur	1 128	1 244	1 059	777	856	699
Dénonciations d'un accord	168	176	93	53	60	63
Désaccords (procès verbal)	130	167	134	11	19	15
Adhésions	61	62	62	48	49	47
Total des textes déposés	6 363	6 931	5 956	3 546	3 781	3 076

Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

Evolution du nombre d'accords



Note : le chiffre provisoire comptabilise les textes signés et déposés l'année N, tandis que le chiffre définitif inclut les textes déposés l'année suivante, voir précisions méthodologiques en annexe

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

La part des accords parmi l'ensemble des textes déposés par les entreprises (2021) représente 75% du total des textes déposés ; c'est 71% pour les entreprises de moins de 50 salariés. 49% des accords ont été signés en 2021 dans des entreprises de moins de 50 salariés.

II - Les accords par principales thématiques

La suite du bilan porte uniquement sur les accords (accords initiaux et avenants).

Tableau II-1 : Les principales thématiques traitées par les accords

Thématiques	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Epargne salariale	2 225	29%	1 974	32%	1 716	47%	1 382	48%
Salaires / rémunérations	978	13%	896	14%	193	5%	203	7%
Durée du travail / repos	1 358	18%	1 078	17%	569	16%	449	16%
Egalité professionnelle femmes-hommes	383	5%	409	7%	36	1%	55	2%
Droit syndical et représentation du personnel	181	2%	153	2%	23	1%	24	1%
Emploi / GPEC	453	6%	316	5%	214	6%	129	4%
Prévoyance / protection sociale complémentaire	135	2%	99	2%	8	0%	26	1%
Conditions de travail	273	4%	325	5%	70	2%	110	4%
Dont télétravail	144	2%	185	3%	40	1%	61	2%
Accords liés au Covid*	629	8%	89	1%	315	9%	40	1%
Autres (dont formation professionnelle et classification)	1 084	14%	907	15%	501	14%	461	16%

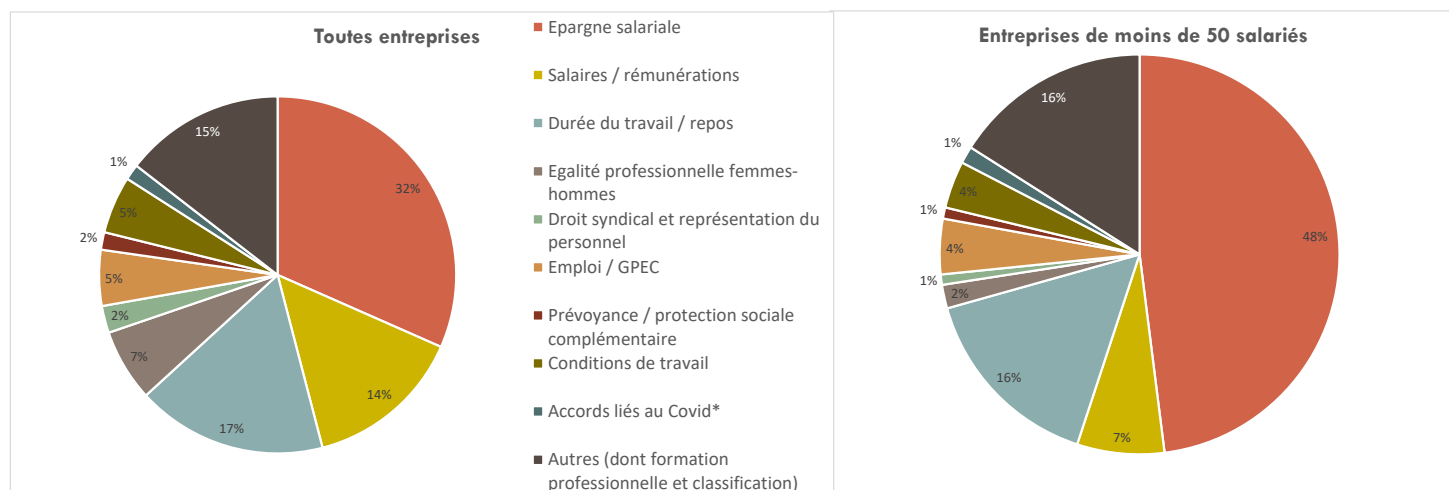
Précision : Le nombre total de thématiques abordées est supérieur au nombre d'accords déposés car un accord peut concerner plusieurs thèmes.

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021, base définitive 2020

* "Liés au Covid" n'est pas considéré comme une thématique à part entière. Elle résulte d'une variable indicatrice de présence de mots clés liés au Covid

Répartition des thématiques abordées dans les accords signés en 2021



* "Liés au Covid" n'est pas considéré comme une thématique à part entière. Elle résulte d'une variable indicatrice de présence de mots clés liés au Covid

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021

Tableau II-2 : Nombre d'accords traitant exclusivement d'épargne salariale

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Accords traitant exclusivement d'épargne salariale	2 134	41%	1 864	42%	1 686	61%	1 335	61%
Autres accords	3 033	59%	2 619	58%	1 068	39%	859	39%
Total	5 167	100%	4 483	100%	2 754	100%	2 194	100%

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese

Champ : Accords et avenants, base provisoire 2021, base définitive 2020

En 2021, 859 accords (hors accords traitant exclusivement d'épargne salariale) ont été signés dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 348 dans celles de moins de 11 salariés, 184 dans celles de 11 à 20 salariés, et 327 dans celles de 21 à 49 salariés. Ces 859 accords ont été déposés par 742 établissements distincts.

III - Mode de conclusion des accords

Dans la suite, les accords traitant exclusivement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse. Les modes de conclusion des accords sont ceux en vigueur en 2020. Les données pour 2021 étant des données provisoires, il est important de les utiliser avec précaution, notamment dans la comparaison avec les données 2020.

Tableau III : Les accords selon leur mode de conclusion

	Toutes entreprises				Dont entreprises de moins de 50 salariés			
	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	Répartition	2021 provisoire	Répartition
Accords signés par des délégués syndicaux, des salariés ou élus mandatés et des représentants de section syndicale	2 098	69%	1 952	75%	303	28%	312	36%
Accords signés par des élus du personnel	378	12%	285	11%	222	21%	173	20%
Accords par Ratification au 2/3	547	18%	366	14%	543	51%	362	42%
Total	3 032	100%	2 617	100%	1 068	100%	859	100%

Note : La somme des accords ne correspond pas forcément au total en raison des modes de conclusion indéterminés

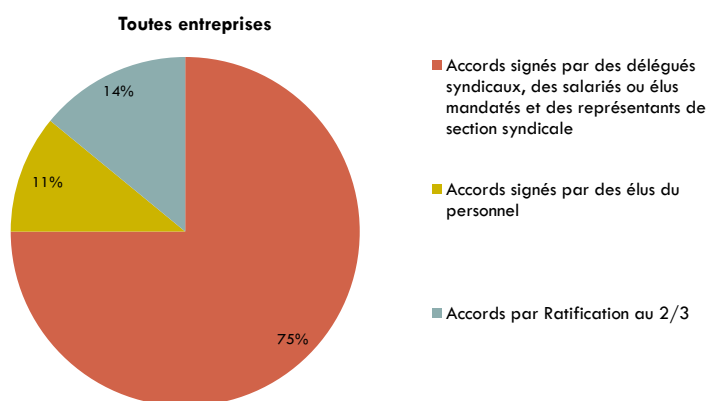
Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Drees-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021, base définitive 2020

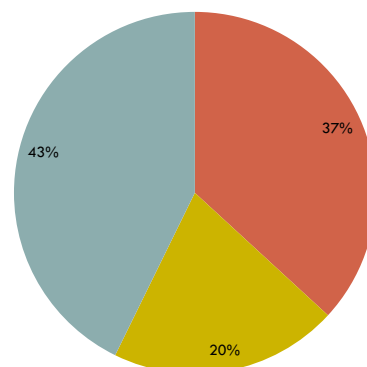
Dans l'ensemble des entreprises, 1799 accords ont été signés en 2021 par des délégués syndicaux, et 153 par des salariés ou élus mandatés, ou des représentants de section syndicale.

362 accords ont été ratifiés aux 2/3 dans les entreprises de moins de 50 salariés, dont 264 dans celles de moins de 11 salariés.

Répartition des accords signés en 2021 selon leur mode de conclusion



Entreprises de moins de 50 salariés



Note : Répartition calculée hors mode de conclusion indéterminé

Source : Dares, Base statistique des accords, traitements Drees-Sese

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021

Zoom sur les organisations syndicales signataires

- La CFDT a signé 858 accords en 2021, dont 83 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 92%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CGT a signé 758 accords en 2021, dont 86 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 86%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFE-CGC a signé 496 accords en 2021, dont 31 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 93%, et de 86% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- FO a signé 781 accords en 2021, dont 71 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 84% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- La CFTC a signé 335 accords en 2021, dont 37 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 90% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

- L'UNSA a signé 177 accords en 2021, dont 23 dans les entreprises de moins de 50 salariés. Sa propension à signer des accords dans les entreprises où elle est présente est de 91%, et de 100% dans les entreprises de moins de 50 salariés.

IV - Les accords par secteurs d'activité

Tableau IV : Répartition des accords entre les principaux secteurs d'activité, et répartition des effectifs salariés de la région

Nomenclature NAF 21 postes	Toutes entreprises			Dont entreprises de moins de 50 salariés			Effectifs salariés
	2020 définitif	2021 provisoire	Répartition	2020 définitif	2021 provisoire	Répartition	2019
Santé humaine et action sociale	449	391	15%	88	93	11%	14%
Industrie manufacturière	428	362	14%	114	76	9%	11%
Transports et entreposage	341	309	12%	73	64	7%	6%
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	377	253	10%	211	128	15%	13%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	265	248	9%	117	129	15%	6%
Construction	197	215	8%	65	50	6%	6%
Activités de services administratifs et de soutien	200	183	7%	89	79	9%	6%
Hébergement et restauration	148	120	5%	83	60	7%	5%
Activités financières et d'assurance	129	119	5%	35	31	4%	4%
Information et communication	96	70	3%	40	29	3%	3%
Arts, spectacles et activités récréatives	73	65	2%	38	23	3%	1%
Prod. et distr. eau; assainissement, gestion déchets, dépollution	71	63	2%	13	27	3%	1%
Activités immobilières	79	55	2%	10	7	1%	1%
Autres activités de services	66	49	2%	43	27	3%	2%
Enseignement	48	41	2%	24	13	2%	7%
Administration publique	34	39	1%	4	4	0%	12%
Industries extractives	4	16	1%	1	8	1%	0%
Prod. et distr. d'électricité, gaz, vapeur et air conditionné	3	10	0%	3	3	0%	1%
Agriculture, sylviculture et pêche	12	9	0%	11	8	1%	1%
Activités extra-territoriales	-	-	0%	-	-	0%	0%
Total	3 020	2 617	100%	1 062	859	100%	100%

Sources : Dares, Base statistique des accords, traitements Dreets - Sese; Insee, Flores 2019 pour les effectifs salariés

Champ : Accords et avenants, hors ceux ne traitant que d'épargne salariale, base provisoire 2021, base définitive 2020

Note de lecture : 15% des accords signés en 2021 l'ont été dans le secteur de Santé humaine et action sociale. Ce taux est de 11% dans les entreprises de moins de 50 salariés. Le secteur regroupe 14% des salariés de la région.

5 secteurs concentrent 60 % des accords signés en 2021 dans la région, et 57 % de ceux signés dans les entreprises de moins de 50 salariés : Santé humaine et action sociale, Industrie manufacturière, Transports et entreposage, Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles, et Activités spécialisées, scientifiques et techniques. Ces secteurs concernent 50 % des salariés de la région.

Précisions méthodologiques concernant le bilan 2021 des accords produits par les DREETS/SESE

Commentaires sur le tableau 1 : Données générales sur les accords

Le bilan annuel des accords de l'année n est établi sur la base d'un fichier extrait par la DARES de la base D@ccord au premier trimestre de l'année n+1. Ce fichier est constitué de « données provisoires » de l'année n. En effet, au cours de l'année n+1, des accords relatifs à l'année n continuent à être saisis dans la base des accords et ne sont de fait pas observables au 31 décembre de l'année n. Les données consolidées (« définitives ») de l'année n ne sont disponibles qu'en début d'année n+2.

Les entreprises concernées sont les unités déposantes qui ont déposé l'accord dans le département étudié, même si le périmètre d'application de l'accord peut être plus large que le département ou plus étroit que celui de l'entreprise ou de l'établissement déposant. L'unité déposante peut être une entreprise mono établissement, l'établissement siège d'une entreprise multi-établissements, un établissement d'une entreprise,... L'unité déposante peut appartenir ou non à un groupe, une UES. Dans le bilan des accords, les unités déposantes sont assimilées à des « entreprises ». La taille attribuée à l'unité repose sur l'effectif renseigné dans D@ccord la concernant (en ordre décroissant groupe-UES, groupement, entreprise, établissement). Si aucun de ces effectifs n'est renseigné, il est retenu par défaut l'effectif concerné par le texte, s'il y est mentionné.

La mise en place à partir du 28 mars 2018 de la téléprocédure a profondément modifié le mode d'enregistrement des textes. Ce sont dorénavant les entreprises (plus précisément l'établissement de l'entreprise qui dépose l'accord, autrement dit « unité déposante ») qui saisissent directement sur le portail de téléprocédure une partie des informations relatives à l'unité déposante et au texte enregistré. Les unités départementales doivent ensuite compléter et valider cette saisie.

Les accords étudiés dans le bilan annuel 2021 des accords (bilan établi en 2022) sont les accords et avenants, à l'exclusion des « autres textes » saisis dans la base D@ccord (adhésions, dénonciations, PV de désaccords, décisions unilatérales,...) dont les dépôts par les entreprises sont jusqu'à présent non exhaustifs.

Les tableaux distinguent systématiquement **les entreprises de moins de 50 salariés** de la totalité des entreprises. Eu égard au nombre assez faible d'accords hors épargne salariale dans les entreprises de moins de 50 salariés et aux marges d'erreurs sur les effectifs des entreprises dans les petites tranches d'effectifs des entreprises, les informations relatives aux accords dans les différentes tranches d'effectifs en dessous de 50 salariés (1 à moins de 11, 11 à 20 et 21 à 49 salariés) ne sont renseignées, dans l'espace « **commentaire** » sous les tableaux II et III, que lorsque le nombre d'accords dans la tranche est au moins égal à 4.

Commentaires sur le tableau 2 : Les accords par principales thématiques

Un accord peut porter sur plusieurs thématiques. Aussi le nombre total de fois où les différents thèmes (salaires, temps de travail, égalité professionnelle,...) sont abordés dans les accords est supérieur au nombre d'accords.

Les « thématiques » sont tributaires des rubriques existantes dans l'application de saisie des accords. Les nouveaux thèmes (tels que les « accords de performance ») ont été regroupés au sein des « grands thèmes » qui constituent le tableau (« emploi/GPEC » pour le cas par exemple des « accords de performance »). La documentation fournie avec la base statistique comporte un tableau de correspondance.

La thématique de l'épargne salariale est singularisée dans le tableau II-2 car **par la suite les accords traitant uniquement d'épargne salariale sont exclus de l'analyse**. En effet leur nombre très élevé (autour de 50% du total des textes) et leur mode de conclusion atypique (établi pour 60% d'entre eux par décision unilatérale ou ratification au 2/3) donnent une image déformée de la négociation collective portant sur les autres thèmes de négociations.

Les accords "liés au Covid" sont identifiés grâce à un repérage dans les libellés du titre des textes ou des thèmes principaux de l'accord des mots clés suivants : "covid", "coronavirus", "crise" ou "épidémie".

Commentaires sur le tableau 3 : Mode de conclusions des accords

La très grande majorité des accords hors épargne salariale est signée par des délégués syndicaux. Il n'est pas fait la distinction entre les accords « majoritaires » et « minoritaires » compte tenu du manque de fiabilité en 2018 de la saisie relative à cette distinction. *(Pour rappel, tous les accords sont majoritaires à partir du 1^{er} mai 2018)*

Le trop faible nombre de textes signés en France par des salariés ou élus mandatés et par des représentants de section syndicale ne permet pas de le décliner systématiquement par département. Le nombre d'accords conclus par les mandatés ou par les RSS figurera **en commentaire** dans le bilan lorsqu'il est au moins égal à 4 dans le département.

Les données relatives aux **propensions à signer** des organisations syndicales ne sont produites que lorsque le nombre d'accords signés est suffisamment significatif pour calculer cette propension (plus de 3 accords signés).

Commentaires sur le tableau 4 : Les accords par secteurs d'activité

La colonne « Effectifs salariés » donne la ventilation des salariés du département parmi les 21 activités de la NAF. À noter que les salariés des particuliers employeurs ne sont pas pris en compte mais que l'emploi public l'est, principalement dans les rubriques « Administration publique », « Enseignement », « Santé humaine ».